



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Albanie

Question au Gouvernement n° 2396

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Gratién Ferrari.

M. Gratién Ferrari. Monsieur le ministre de la défense, ce matin la force multinationale a débarqué en Albanie. Mon groupe salue la présence de soldats français au sein de cette force et demeure convaincu qu'ici comme ailleurs ils seront l'honneur de la France.

On ne peut évidemment que se réjouir de voir enfin l'Union européenne aider un pays proche en profonde détresse et mettre en accord ses actes avec ses discours. Par le passé, des opérations extérieures ont été rendues très difficiles parce que le mandat de nos forces déployées n'était pas clair et ne faisait pas l'objet de la même interprétation par les différents partenaires.

Certes, la situation en Albanie s'est pratiquement stabilisée, mais elle reste encore potentiellement explosive. Dans ce contexte, et compte tenu de l'expérience récente, quel mandat précis nos troupes ont-elles reçu et quelles sont les modalités prévues pour notre engagement en Albanie en termes de déploiement, de commandement et de financement ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, la mission de la force multinationale en Albanie est claire. Elle a été définie par le Conseil de sécurité des Nations unies. Il s'agit, premièrement, de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire, deuxièmement, d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire à l'accomplissement des missions des organisations internationales.

On le sait, cette mission aura des conséquences indirectes : en sécurisant le territoire de l'Albanie, elle permettra en fait aux forces de sécurité albanaises de rétablir l'ordre dans leur pays. Limitée à trois mois, cette mission est centrée sur l'aide humanitaire. Il ne s'agit donc nullement de se substituer à la police ou à l'armée albanaises. Ce n'est ni une mission de police, ni une mission de désarmement des populations. Il s'agit, en revanche, pour la force multinationale d'assurer la sécurité des plates-formes maritimes et aériennes qui vont recevoir l'aide humanitaire, de garantir l'acheminement de cette aide jusqu'aux dépôts de stockage et d'assurer la sécurité de ces stocks.

Composée de 5 000 hommes, dont 1 000 Français, la force multinationale est dotée de règles d'engagement claires qui lui permettront d'assurer sa mission dans le cadre du chapitre VII des Nations unies. Je précise que la force pourra utiliser les armes si elle est menacée ou si l'ordre public est menacé. Je vous l'avais précisé en évoquant les événements de Bosnie. Les casques bleus avaient été alors placés dans une situation impossible car leur mission avait malheureusement été définie de manière insuffisante. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Gratién Ferrari.

M. Gratién Ferrari. Monsieur le ministre de la défense, ce matin la force multinationale a débarqué en Albanie. Mon groupe salue la présence de soldats français au sein de cette force et demeure convaincu qu'ici comme

ailleurs ils seront l'honneur de la France.

On ne peut évidemment que se rejouer de voir enfin l'Union européenne aider un pays proche en profonde détresse et mettre en accord ses actes avec ses discours. Par le passé, des opérations extérieures ont été rendues très difficiles parce que le mandat de nos forces déployées n'était pas clair et ne faisait pas l'objet de la même interprétation par les différents partenaires.

Certes, la situation en Albanie s'est pratiquement stabilisée, mais elle reste encore potentiellement explosive. Dans ce contexte, et compte tenu de l'expérience récente, quel mandat précis nos troupes ont-elles reçu et quelles sont les modalités prévues pour notre engagement en Albanie en termes de déploiement, de commandement et de financement ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, la mission de la force multinationale en Albanie est claire. Elle a été définie par le Conseil de sécurité des Nations unies. Il s'agit, premièrement, de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire, deuxièmement, d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire à l'accomplissement des missions des organisations internationales.

On le sait, cette mission aura des conséquences indirectes: en sécurisant le territoire de l'Albanie, elle permettra en fait aux forces de sécurité albanaises de rétablir l'ordre dans leur pays. Limitée à trois mois, cette mission est centrée sur l'aide humanitaire. Il ne s'agit donc nullement de se substituer à la police ou à l'armée albanaises. Ce n'est ni une mission de police, ni une mission de désarmement des populations. Il s'agit, en revanche, pour la force multinationale d'assurer la sécurité des plates-formes maritimes et aériennes qui vont recevoir l'aide humanitaire, de garantir l'acheminement de cette aide jusqu'aux dépôts de stockage et d'assurer la sécurité de ces stocks.

Composée de 5 000 hommes, dont 1 000 Français, la force multinationale est dotée de règles d'engagement claires qui lui permettront d'assurer sa mission dans le cadre du chapitre VII des Nations unies. Je précise que la force pourra utiliser les armes si elle est menacée ou si l'ordre public est menacé. Je vous l'avais précisé en évoquant les événements de Bosnie. Les casques bleus avaient été alors placés dans une situation impossible car leur mission avait malheureusement été définie de manière insuffisante. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratieu](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2396

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2456

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2456

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 1997